

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T125-2025

Portant réglementation temporaire de circulation, Chemin de la Genardière, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.

Vu la demande en date du 31 juillet 2025 de l'entreprise René COLLET, représentée par M. Christophe COLLET, domiciliée 2 rue François Mermet 69160 TASSIN, pour des travaux de création d'un branchement à l'assainissement au 6bis chemin de la Genardière pour le compte du SIAHVG;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n° 25-101, délivré par le service voirie de la COPAMO en date du 19/08/2025,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

- Afin de permettre la réalisation des travaux, le chemin de la Genardière sera fermé à la ARTICLE 1: circulation.
- ARTICLE 2: Cette autorisation est valable à partir du lundi 1e septembre 2025 pour une durée de 2 semaines (2 jours de travaux au maximum sur la période).

Les travaux ne devront pas gêner les véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhone, les lundis 1e et 8 septembre, et le jeudi 4 septembre 2025.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

- La société René COLLET est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire ARTICLE 3: aux abords du chantier.
- ARTICLE 4: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur Christophe COLLET, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation du présent arrêté sera transmise : ARTICLE 5:
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
 - à Madame la Directrice Générale des Services,
 - à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
 - à Monsieur le Responsable des Services Techniques.
 - à Monsieur Christophe COLLET.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 21/08/2025

le Maire,

Affiché le : 2 2 AOUT 2025

MAIRIF Place de la Flette 69510 Soucieu-en-Jarrest Tél: 04 78 05 26 33

E-mail: contact@soucieu-en-jarrest.fr

